

PLAN DE COURS
DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Sigle : SOC8735 Groupe : 20
Titre : Socio-géographie du développement
Session : Hiver 2024 // Cours présentiel

Enseignant : Jean-Marc Fontan
Courriel : Fontan.jean-marc@uqam.ca

Enseignant : Juan-Luis Klein
Courriel : Klein.juan-luis@uqam.ca

PRÉSENTATION

Socio-géographie du développement introduit un cadre d'analyse multidisciplinaire du développement socioéconomique de territoires infranationaux de pays du Nord ou du Sud. Le cours s'appuie largement sur des études de cas et des exemples qui montrent différentes facettes du développement territorial.

Sous la forme pédagogique « séminaire, sorties de terrain et enseignement partagé », le cours comporte trois composantes.

La première initie les étudiant·e·s aux approches, théories et notions utilisées en sociologie économique et en géographie économique en regard du développement des territoires. Nous travaillerons la question du développement, et ce à toutes les échelles : du local au global.

La deuxième partie du cours place les étudiant·e·s en contact avec les principaux problèmes que les acteurs locaux affrontent lorsqu'ils se trouvent en situation de mise en développement de leur communauté. Cette partie prend la forme de présentations de cas concrets d'initiatives locales de développement.

La troisième partie approfondit le cadre conceptuel proposé à partir de travaux réalisés et présentés par les étudiant·e·s du cours.

La forme séminaire et les analyses concrètes visent le développement d'un dialogue entre les étudiant·e·s, les ressources mobilisées et les deux professeurs.

OBJECTIFS

Le cours permet aux étudiant·e·s d'acquérir des compétences et les habiletés nécessaires pour :

- aborder les problématiques associées au développement territorial à partir d'une approche qui combine des acquis de la sociologie, de la géographie et de l'économie ;
- analyser, à partir d'une posture critique, des initiatives locales de développement qui mobilisent des ressources endogènes et exogènes, tangibles et intangibles ;
- développer une capacité d'intervention et d'accompagnement auprès et avec les acteurs impliqués dans des projets de développement territorial.

Contenu du cours

9 janvier : Présentation du cours : Jean-Marc Fontan et Juan-Luis Klein

- Présentations mutuelles
- Syllabus & Entente d'évaluation

16 janvier : Le développement par l'initiative locale : Juan-Luis Klein

- Le local : un cadre territorial approprié pour penser l'habitabilité et l'émancipation.
- Présentation du modèle utilisé pour analyser des initiatives locales

23 janvier : La configuration développementale : Jean-Marc Fontan

- Trois dimensions du développement
 - Historique
 - Normative
 - Critique
- Quelle configuration développementale envisager pour le proche avenir ?

30 janvier : Le développement territorial en contexte de mondialisation : Juan-Luis Klein

- Le développement territorial :
 - le sens des mots : développement, territoire, mondialisation, globalisation, leadership, gouvernance, identité, lieu...
 - enjeux théoriques et pratiques : le territoire pour une nouvelle vision du développement

6 février : De l'action collective à l'innovation sociale dans une perspective de transformation sociétale : Jean-Marc Fontan

- Les notions et approches sociologiques pertinentes pour l'étude d'actions collectives
- Synthèse sur la notion d'innovation sociale
- Éléments clés propices à l'évaluation d'une initiative locale

13 février : Action collective, initiative locale et innovation sociale dans le contexte du Québec : Juan-Luis Klein

- Mouvements sociaux et développement territorial au Québec
- Évolution des politiques et des revendications sociales en matière de développement des collectivités locales en milieu urbain et rural
- Effet global de l'action collective locale
- L'initiative locale face à la fracture socio-territoriale et à la pauvreté
- Remise du premier travail proposition d'étude d'une initiative locale

20 février : Le mal-développement en contexte territorial québécois : le cas de Montréal-Nord : Juan-Luis Klein et Jean-Marc Fontan

- Exemples d'outils pour :
 - poser des diagnostics territoriaux ;
 - analyser et interpréter des situations développementales ;
 - planifier des actions et mobiliser des acteurs
- Identification d'options stratégiques clés pour contrer le mal-développement

26 février au 1 mars : Semaine de consolidation

5 mars : Visite terrain I : Parole d'excluEs : Mobilisation sociale par le logement communautaire en contexte de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

- Parole d'excluEs : Mobilisation sociale par le logement communautaire en contexte de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Conférenciers invités : Vincent van Schendel, président, et Grégoire Autin, responsable de l'IUPE : <https://iupe.wordpress.com/> / <https://parole-dexclues.ca/>

12 mars : Présentation du « Projet Impact Collectif » (PIC) : un accélérateur de changement pour le développement des communautés

- Conférencière invitée : Isabel Heck, Conseillère, Impact collectif, Projet impact collectif (PIC) | Développement social : <https://pic.centraide.org/>

19 mars : Visite terrain II : Bâtiment 7 : fabrique d'autonomie collective, du vestige ferroviaire au renouveau d'une communauté

- Conférencière invitée : Isabelle Monast-Landriault, chargée de projet B7, Collectif 7 à Nous. Présentation du Bâtiment 7, <https://www.batiment7.org>

26 mars : Retour sur les nouveaux paradigmes en développement territorial : les épistémologies du sud & le « Buen Vivir » ; les communs & le plurivers : Juan-Luis Klein et Jean-Marc Fontan

- Cadre, contexte et éléments fondamentaux pour un renouveau épistémique
- Pistes d'interprétation et d'application des prolégomènes pour un nouveau type de développement
- Remise du deuxième travail : commentaire synthèse sur les expériences visitées

2 avril : Un contexte sociétal en pleine ébullition : le paradoxe d'un hyper capitalisme confronté à des exigences croissantes en matière de justice sociale et de justice environnementale quelles voies emprunter pour une transition sociale et écologique juste : Jean-Marc Fontan et Juan-Luis Klein

- Le paradoxe du développement tel que promu par l'hégémonie modernisatrice
- L'alternative développementale : pour une transition sociale et écologique juste s'inspirant de la décroissance, du convivialisme et des épistémologies du sud
- Manifeste de l'Éveil : <https://manifeste-veil.uqam.ca/>

9 et 16 avril : Présentation des travaux réalisés par les étudiant·e·s

Évaluation

- Travail 1 : Proposition d'étude d'une initiative locale : 20 % : survol du thème abordé et éléments de problématisation. À remettre le 13 février.
- Travail 2 : Brève synthèse écrite sur les deux visites de terrain : 10 %. À remettre le 26 mars.
- Travail 3 : Présentation orale du travail de session : 20 %. À faire les 9 et 16 avril.
- Travail 4 : Travail final écrit : 50 %. À remettre dans la semaine du 15 avril. Le travail devra respecter les normes UQAM de rédaction de mémoires et de thèses.

Lectures

Un à deux textes à lire pour chaque période de cours seront proposés aux étudiant·e·s. Ils seront disponibles en ligne sur la plateforme Moodle : <https://ena01.uqam.ca/my/>.

Précisions au sujet de l'entente d'évaluation à l'UQAM

Une entente est signée par la personne enseignante et les étudiant·e·s du cours dans les deux premières semaines du cours. Cette entente porte uniquement sur les aspects suivants :

- le nombre et les échéances des évaluations ;
- la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale du cours.

Pour tout renseignement supplémentaire, il est possible de consulter les documents suivants :

Règlement 8 de l'UQAM, article 9.4

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_8.pdf.

Règlements spécifiques

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution
 - d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédit, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :

<http://www.infosphere.uqam.ca/rediger-un-travail/eviter-plagiat>

Politique 16 : Prévenir et combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Article 3.2 Consentement sexuel

Accord volontaire, libre, éclairé, clair et maintenu d'une personne à participer à une activité sexuelle. Le consentement doit être donné de façon volontaire, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé. Il doit être clairement et personnellement exprimé par chaque participante, participant à l'activité sexuelle, et ce, de manière verbale ou non verbale. Dans tous les cas, le consentement est explicite et doit être obtenu à chaque étape de l'activité sexuelle. Il y a absence de consentement, ou le consentement est réputé vicié, notamment dans les cas suivants :

- la personne est incapable de le formuler (inconsciente, intoxiquée, etc.);
- la personne exprime, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité sexuelle;
- après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de l'activité sexuelle;
- la personne consent sous l'effet de la crainte, comme celle de vivre une forme quelconque de violence si elle refuse;
- la personne est en relation pédagogique ou d'autorité à l'égard de l'autre, ou qu'une personne peut raisonnablement croire qu'une telle relation pédagogique ou d'autorité existe ou pourrait exister dans un avenir prévisible;
- le consentement résulte d'un abus de pouvoir.

3.15 Sexisme

Comportements, propos ou attitudes discriminatoires à l'encontre des femmes et des minorités de genre fondés sur des croyances stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres.

Dans le cadre de la présente politique, l'hétérosexisme, soit les comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Les cas suivants sont, notamment, du sexisme ou de l'hétérosexisme :

- une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle présumée; •
- des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce qu'elles sont des femmes;
- des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.;
- des propos désobligeants et suspicieux à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental pour s'occuper d'un nouveau-né.

La présente définition de sexisme et son interdiction dans la présente politique n'ont pas pour effet d'interdire les règles, politiques, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes vivant de la discrimination, notamment du fait de leur sexe ou de leur genre.

3.18 Violences à caractère sexuel

Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force. Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés.

- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue; • les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement

514 987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

harcèlement.uqam.ca

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514 987-0348

calacs@uqam.ca

trevepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :

514 987-3185

Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité :

514 987-3131

Conseil et soutien : Service à la vie étudiante

<https://portailétudiant.uqam.ca/vie-etudiante/>



La **Faculté des sciences humaines** ne tolérera aucune forme de racisme, de sexisme, de harcèlement, de discrimination, d'agression ou de mépris (comportement, propos écrit ou verbal, attitude) à l'égard des professeur.e.s, des chargé.e.s de cours, des étudiant.e.s et des employé.e.s de soutien.

UQAM | **Faculté des sciences humaines**

Politique n°42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement
(extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcèlement@uqam.ca; harcèlement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Utilisation de l'écriture inclusive

Le comité de programme de maîtrise du département de géographie encourage l'utilisation de l'écriture inclusive dans tous les types de documents. Ainsi, les étudiant.e.s, professeur.e.s et professeur.e.s enseignant.e.s sont invité.e.s à se référer aux guides officiels produits par l'UQAM en matière d'écriture inclusive.

Pour une explication abrégée des méthodes d'écriture inclusive, se référer à la *Fiche résumé sur l'écriture inclusive* du réseau de l'Université du Québec :

https://www.uquebec.ca/reseau/fr/system/files/documents/EDI/fiche1_ecriture-inclusive_uq-2021.pdf

Pour une explication plus exhaustive de la pertinence et des méthodes de féminisation des textes, se référer au *Guide de féminisation ou la représentation des femmes dans les textes* de l'UQAM :

<https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/06/Guide-de-f%C3%A9minisation-ou-la-repr%C3%A9sentation-des-femmes-dans-les-textes.pdf>

Il est important que l'utilisation de l'écriture inclusive dans les textes respecte le principe de cohérence : la méthode choisie doit être utilisée dans tout le document. En d'autres mots, il est préférable de ne pas passer d'un type de formulation à l'autre. Par exemple, si vous choisissez d'utiliser les doublets abrégés avec tirets (ex. : les citoyen-ne-s), il est de mise d'utiliser les tirets dans tout le texte.